

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 26 mai 2025

ACTE EXECUTOIRE

MADAME AURELIE OSSADZOW
PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION des
RIVERAINS DE LA RUE BOISDENIER
117 BIS RUE DE BOISDENIER
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FETE DES VOISINS

RUE DE BOISDENIER

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1487

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation
générale de la circulation et du stationnement sur la
commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021
portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il
convient de prendre toutes dispositions pour en assurer
le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la « **Fête des voisins** », organisée par **l'Association des Riverains de la rue de Boisdénier** - Madame Aurelie Ossadzow - 117 bis rue de Boisdénier, 37000 Tours, **le vendredi 20 juin 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** de tout véhicule seront **interdits le vendredi 20 juin 2025 de 19h00 à 23h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue de Boisdénier** : entre les rues Margueron et Lakanal.

L'accès des riverains et des secours devra rester possible.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale,, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 26 mai 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE